

## *Fiche d'information : La criminalisation et l'incarcération excessive des femmes autochtones*

Les femmes autochtones représentent plus de 42 % de la population carcérale dans les pénitenciers canadiens dits pour femmes<sup>1</sup>, et elles sont également la population carcérale qui augmente le plus rapidement dans le pays<sup>2</sup>. Cette fiche propose un aperçu des faits saillants et des données à connaître sur l'incarcération excessive des femmes autochtones dans les pénitenciers fédéraux. Elle aborde les causes interreliées de cette réalité, telles que la surveillance excessive et le manque de protection des communautés autochtones, leur marginalisation socioéconomique systémique, ainsi que la perpétuation de politiques et d'institutions coloniales. Enfin, elle se termine sur les recommandations de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry en vue de s'attaquer à ce problème systémique.

### **La perpétuation de politiques coloniales marginalise les femmes autochtones, les prive de leurs droits et les rend plus vulnérables à la violence et à la criminalisation.**

- Beaucoup de situations socioéconomiques difficiles découlent directement des politiques coloniales et, selon une étude récente sur les prisons canadiennes, constituent une cause majeure de l'incarcération excessive des communautés autochtones, en particulier les femmes<sup>3</sup>.
- Les communautés autochtones sont plus susceptibles d'être touchées par le chômage chronique que le reste de la population canadienne<sup>4</sup>, et elles sont bien plus à risque de vivre sous le seuil de la pauvreté<sup>5</sup>. D'après les résultats du recensement de 2016, environ un quart de la population autochtone vivant dans les zones urbaines était en situation de pauvreté, contre 13 % des Canadiens non autochtones<sup>6</sup>. Ce chiffre est probablement encore plus dramatique dans les communautés autochtones éloignées et isolées<sup>7</sup>.
- Santé Canada signale également que le diabète est un enjeu très préoccupant pour les populations autochtones, à cause de « l'inaccessibilité des services [...] et la prévalence croissante des facteurs de risque dans une population déjà à risque. »<sup>8</sup> Les taux disproportionnés de tuberculose constituent un sujet d'inquiétude similaire<sup>9</sup>.
- Bien que le logement des Autochtones soit une responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral, les maisons des réserves sont mal construites et continuent de l'être. Près d'une maison sur quatre dans les réserves a besoin d'au moins une réparation majeure<sup>10</sup>. De plus, les Autochtones sont six fois plus susceptibles que les non-Autochtones de vivre dans un logement surpeuplé. Statistique Canada, d'après les résultats du recensement de 2016, conclut que près d'un cinquième de la population autochtone vit dans des logements qui sont trop petits pour le nombre de personnes qui y demeurent<sup>11</sup>. En effet, on estime que 85 000 logements supplémentaires sont nécessaires dans les réserves pour répondre à la demande actuelle en matière de logement<sup>12</sup>.
- Les communautés autochtones vivant dans les réserves sont aussi confrontées à un manque chronique d'eau potable, et ceci malgré les promesses répétées du gouvernement fédéral de résoudre ce problème. Le 11 juin 2021, 51 avis à long terme concernant l'eau potable étaient encore en vigueur dans les communautés autochtones<sup>13</sup>.

## Les femmes autochtones subissent des taux disproportionnés de violence, qui sont souvent à l'origine de leur criminalisation.

- La violence contre les femmes autochtones est un enjeu en matière de droits de la personne qui trouve son origine dans la perpétuation des politiques coloniales<sup>14</sup>. L'incapacité de l'État canadien de répondre à ses obligations de protéger les femmes et les filles autochtones fait perdurer le lien entre leur victimisation et leur criminalisation par le système de justice canadien<sup>15</sup>.
- Le taux de violence physique et sexuelle perpétrée contre les femmes autochtones est deux fois et demie plus élevé que celui contre les femmes non autochtones<sup>16</sup>.
- Les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones de vivre de la violence émotionnelle, financière, physique et/ou sexuelle de la part d'un conjoint ou d'un partenaire<sup>17</sup>.
- Les femmes autochtones sont aussi plus susceptibles d'être victimes de formes graves de violence, telles que des agressions sexuelles ou physiques, et ont cinq fois plus de risque de mourir de mort violente que les femmes non autochtones et les hommes autochtones<sup>18</sup>.
- De 2005 à 2010, l'Association des femmes autochtones du Canada a recensé 582 cas de femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada<sup>19</sup>. À cause de stéréotypes racistes et sexistes, leur disparition était fréquemment ignorée par la police<sup>20</sup>.
- En 2014, la GRC a indiqué qu'elle avait recensé 1 181 cas de femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada, dont 39 % avaient été signalés depuis 2000<sup>21</sup>. La plupart des femmes portées disparues ont moins de 31 ans, et un quart d'entre elles moins de 15<sup>22</sup>.
- En 2015, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a signalé que : « [p]rès de 70 % des délinquantes sous responsabilité fédérale disent avoir subi des agressions sexuelles, et 86 % d'entre elles ont subi des sévices physiques à un moment ou un autre de leur vie. Il n'est pas facile de séparer les traumatismes qu'elles ont subis et leurs démêlés avec la justice. »<sup>23</sup> Le Service correctionnel du Canada (SCC) a reconnu que « [c]omparativement aux Canadiennes moyennes, les délinquantes [...] sont plus susceptibles d'avoir déjà subi des mauvais traitements et/ou des agressions sexuelles. »<sup>24</sup>

## La violence contre les femmes et les communautés autochtones est perpétuée par des systèmes étatiques qui les surveillent à outrance et ne les protègent pas assez.

- Un rapport de 2007 préparé pour la Commission d'enquête sur l'Ipewash souligne les conséquences désastreuses des excès et de l'insuffisance des interventions policières dans les communautés autochtones :  
*« Les excès et l'insuffisance des interventions policières sont les deux facettes d'un même problème. Chacune se nourrit de l'autre pour perpétuer la discrimination systémique des Autochtones et les stéréotypes racistes à leur égard. »*<sup>25</sup>
- Les femmes autochtones sont plus susceptibles de vivre de la discrimination policière que les femmes non autochtones et que les hommes autochtones<sup>26</sup>. Il a été établi que le profilage racial et la surveillance excessive étaient des causes principales de la criminalisation des personnes autochtones et des groupes minoritaires du Canada<sup>27</sup>.
- Même selon les propres recherches du SCC, le taux de réincarcération des Autochtones est bien plus élevé que celui de la population générale<sup>28</sup>.
- En plus de la surveillance excessive des communautés autochtones, l'incapacité de la police à assurer la protection des femmes et des filles autochtones reste un sujet grave de préoccupation. Bien souvent, la police ne prend pas au sérieux les plaintes des victimes autochtones, elle retarde ou bâcle les enquêtes, et elle omet de coordonner ses efforts avec ceux d'autres corps policiers<sup>29</sup>. Leurs expériences passées découragent les femmes autochtones victimes de violence de faire appel à la police, ce qui les met encore plus à risque<sup>30</sup>.

- De plus, beaucoup de femmes et de filles autochtones subissent des insultes racistes et sexistes, et même de la violence physique et sexuelle, dans leurs interactions avec la police. Par conséquent, à cause de la peur des représailles, beaucoup de cas de violence contre les femmes et les filles autochtones ne sont jamais signalés<sup>31</sup>.
- L'Enquête nationale sur les FADA a révélé la méfiance courante et justifiée des Autochtones envers les agents de la GRC en raison des actes répétés de racisme et de sexisme de ces derniers. Elle a également mis en lumière les taux élevés de femmes autochtones disparues et assassinées et le manque de volonté des autorités de tenir les coupables responsables<sup>32</sup>.

## L'incarcération excessive des femmes autochtones perpétue le colonialisme de peuplement canadien et le génocide.

- L'Enquête nationale sur les FADA fait état d'un « génocide, planifié et souvent dissimulé, contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. »<sup>33</sup> La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a qualifié le système des pensionnats autochtones de « génocide culturel »<sup>34</sup>, une conclusion appuyée par la découverte récente de centaines de tombes anonymes d'enfants autochtones sur les sites des pensionnats de plusieurs régions du pays<sup>35</sup>.
- De même, en plus d'être une forme de discrimination systémique au sein du système de justice pénale du Canada, l'incarcération excessive continue des Autochtones, en particulier celle des femmes, s'inscrit dans le passé et le présent coloniaux de l'État canadien<sup>36</sup>.
- Conséquence du traumatisme intergénérationnel, environ 48 % de tous les enfants pris en charge par l'État sont autochtones, même si ces derniers ne représentent que 7 % des enfants canadiens<sup>37</sup>. Cette situation est encore aggravée par le fait que 64 % des femmes autochtones incarcérées sont des mères monoparentales et que leurs enfants se retrouvent donc eux aussi placés dans un système institutionnel colonial<sup>38</sup>.
- Parmi les politiques coloniales qui ont directement contribué à l'incarcération excessive des femmes autochtones, citons :
  - la discrimination juridique en vertu de la *Loi sur les Indiens*<sup>39</sup> ;
  - la violence génocidaire à l'encontre des enfants autochtones dans le système des pensionnats, qui a perduré jusqu'aux dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle et a perpétué un cycle de traumatisme et de violence intergénérationnels au sein des communautés autochtones<sup>40</sup> ;
  - la perpétuation du génocide culturel contre les Autochtones dans les années 1960 par le système de protection de l'enfance, qui retirait les enfants à leur famille et les plaçait dans des foyers non autochtones, sans le consentement des familles et à leur insu — un phénomène connu sous le nom de « rafle des années 1960 »<sup>41</sup> ;
  - le retrait forcé et continu des enfants autochtones de leur famille, aujourd'hui appelée « rafle du millénaire »<sup>42</sup> ;
  - des politiques conflictuelles en matière de revendications territoriales, sanctionnées par les tribunaux, qui ne cessent de séparer les communautés autochtones de leurs territoires et de les priver de leurs droits souverains<sup>43</sup>.
- Certains universitaires inscrivent le système carcéral canadien, tout comme les pensionnats autochtones, les réserves et les discriminations découlant de la *Loi sur les Indiens*, dans un système global canadien d'« *incarcération génocidaire* », défini comme un ensemble d'« espaces visant l'élimination d'un groupe ciblé, soit pour exterminer ce groupe, soit pour le transformer de manière à ce qu'il disparaisse. »<sup>44</sup>
- Si l'engagement déclaré du SCC et d'autres départements gouvernementaux à « pren[dre] des mesures pour combler les disparités systémiques concernant les Autochtones au Canada »<sup>45</sup> est une étape importante dans la lutte contre l'incarcération excessive des femmes autochtones, les solutions doivent naître de l'autodétermination des peuples autochtones et reconnaître que le système pénitentiaire continue d'être un aspect essentiel du colonialisme de peuplement canadien<sup>46</sup>.

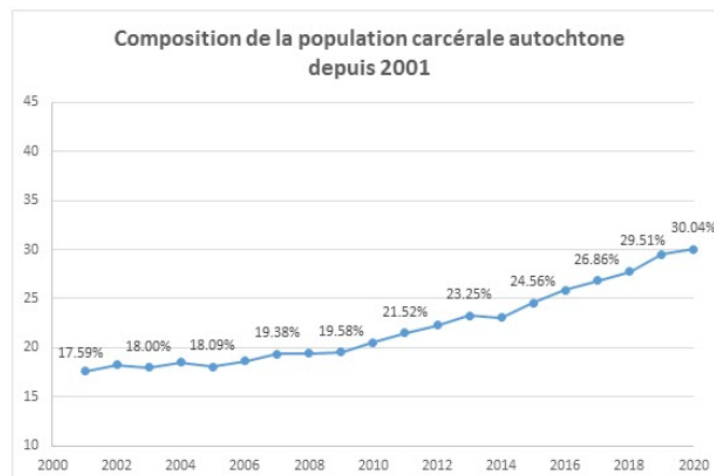
## Beaucoup de femmes autochtones sont criminalisées en raison de leur résistance aux systèmes coloniaux qui les marginalisent, elles et leurs communautés.

- Il existe de nombreux exemples récents d'arrestation de défenseurs des terres et d'activistes autochtones, surtout des femmes, qui sont ciblés par la police et les services de renseignement canadiens pour s'être opposés à des projets d'extraction des ressources sur des territoires non cédés.
  - En mars 2014, la BC Civil Liberties Association a déposé deux plaintes contre le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et la GRC pour avoir illégalement surveillé et espionné des groupes communautaires et des Premières Nations opposés au projet d'oléoduc Northern Gateway d'Enbridge<sup>47</sup>.
  - Sur la côte et à l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique, des Autochtones sont régulièrement arrêtés pour avoir tenté de bloquer les chantiers de construction des pipelines situés sur leurs territoires non cédés.<sup>48</sup> Récemment, en février 2020, la GRC a arrêté près de 25 défenseurs des terres de la nation Wet'suwet'en qui se tenaient sur des barrages en protestation contre le gazoduc Coastal GasLink<sup>49</sup>.
  - À l'automne 2020, la Police provinciale de l'Ontario a arrêté 33 défenseurs des terres lors d'une manifestation de plusieurs mois contre un chantier de construction sur un territoire Haudenosaunee non cédé le long de la rivière Grand<sup>50</sup>.
- Ces exemples font partie d'une longue histoire, toujours persistante, de criminalisation par l'État canadien de la résistance autochtone au vol de leurs terres — et ceci, par des politiques restrictives en matière de revendications territoriales, des injonctions et des procédures pour outrage au tribunal<sup>51</sup>. Ils sont également liés à la criminalisation d'autres mouvements autochtones anticolonialistes partout sur l'Île de la Tortue<sup>52</sup>.
- En outre, les femmes autochtones sont souvent l'objet de la violence étatique contre les mouvements de résistance autochtone. À la suite d'une série d'arrestations de défenseurs des terres et de protecteurs des eaux s'opposant au projet d'oléoduc Trans Mountain, l'avocate et universitaire micmac Pam Palmater a déclaré :

*« Depuis toujours, l'État canadien essaye de séparer les femmes de leur territoire. [...] La sécurité et la santé physiques des femmes ont toujours été étroitement liées au territoire ; c'est pourquoi l'État cible en particulier les femmes autochtones — pour les séparer de leurs terres, et ainsi désintégrer leurs nations. »<sup>53</sup>*

## Les femmes autochtones sont largement surreprésentées dans les pénitenciers dits pour femmes.

- Dans son rapport de 2020, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a confirmé que les Autochtones représentaient 5 % de la population canadienne, mais 30 % de la population incarcérée<sup>54</sup>.
- Ce nombre ne cesse d'augmenter, donnant naissance à un phénomène que l'enquêteur correctionnel, le Dr Zinger, appelle l'« indigénisation » des prisons canadiennes<sup>55</sup>. Depuis avril 2010, la population carcérale autochtone a augmenté de 43,4 %, alors que la population carcérale non autochtone a diminué de 13,7 % au cours de la même période<sup>56</sup>.



(Graphique consultable sur : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20200121-fra.aspx>)

- Ces chiffres sont encore plus criants pour les femmes autochtones, qui représentent 42 % de la population incarcérée dans des pénitenciers dits pour femmes<sup>57</sup>. Cette proportion atteint des niveaux absolument dramatiques dans certaines prisons provinciales, notamment dans les Prairies, où les femmes autochtones représentent jusqu'à 90 % de la population carcérale<sup>58</sup>. Cela fait des femmes autochtones la population carcérale qui augmente le plus vite au Canada<sup>59</sup>.

## Les femmes autochtones sont souvent confrontées à de la discrimination à toutes les étapes du système de justice pénale.

- Une étude récente sur la surreprésentation des Autochtones dans les prisons canadiennes conclut que « la discrimination systémique peut être observée à toutes les étapes du système de justice pénale : les services de police, les tribunaux et les services correctionnels. »<sup>60</sup>
- Le système juridique canadien est, aux yeux des peuples autochtones, un moyen étranger et inapproprié de résoudre les conflits dans leurs communautés<sup>61</sup>.
- Les différences entre la notion de justice chez les Autochtones et chez les non-Autochtones peuvent souvent mener à des incompréhensions à propos des actions et des réactions des Autochtones au sein du système juridique. La police, les avocats, les juges et les jurys interprètent mal leurs paroles, leur comportement et leur langage corporel<sup>62</sup>.
- L'Échelle de classement par niveau de sécurité du SCC n'est pas adéquate pour comprendre, refléter et satisfaire les besoins, les capacités et les situations spécifiques des femmes et des groupes racisés. Par conséquent, les femmes autochtones se voient assigner des cotes de sécurité beaucoup trop élevées qui les rendent inadmissibles aux programmes et qui réduisent leur chance de réussir leur réinsertion sociale<sup>63</sup>. En effet, les femmes Inuit, Métis et des Premières Nations reçoivent régulièrement des cotes de sécurité beaucoup plus élevées que les femmes non autochtones. Près de 50 % des prisonnières avec des cotes de sécurité maximale sont autochtones<sup>64</sup>, et les Autochtones sont aussi beaucoup plus souvent mises en isolement<sup>65</sup>.
- Les femmes autochtones sont également plus susceptibles que les non autochtones de se voir refuser une libération conditionnelle, d'avoir purgé une proportion plus importante de leur peine en détention avant d'obtenir leur libération conditionnelle<sup>66</sup>, et de voir leur libération conditionnelle révoquée pour des raisons techniques<sup>67</sup>.
- Bien qu'un « pavillon de ressourcement » ait été créé par le SCC dans l'objectif déclaré de répondre aux besoins spécifiques des femmes autochtones en prison, 90 % des personnes pour lesquelles ce pavillon a été conçu ne peuvent y avoir accès, en raison du système de classement discriminatoire et des critères stricts d'admission<sup>68</sup>. Cette exclusion peut être lue comme une forme de double peine, puisque les femmes autochtones se voient privées à la fois de leur liberté et de leur culture<sup>69</sup>.

## Bien que le problème de l'incarcération excessive des femmes autochtones soit largement reconnu, les gouvernements canadiens successifs n'ont jamais réussi à le résoudre.

- Le problème de l'incarcération excessive des Autochtones a été longuement étudié, que ce soit dans des recherches, des articles universitaires ou des poursuites judiciaires :
  - Depuis 1989, onze commissions royales et commissions d'enquête se sont penchées sur la manière dont la justice manque à ses obligations envers les peuples autochtones<sup>70</sup>.
  - En 1999, la Cour suprême du Canada, en évaluant les statistiques relatives à l'incarcération excessive des Autochtones, a déclaré que « les chiffres sont criants et reflètent ce qu'on peut à bon droit qualifier de crise dans le système canadien de justice pénale. »<sup>71</sup>
  - À maintes reprises, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a souligné le problème de l'incarcération excessive des Autochtones, ainsi que d'autres enjeux auxquels sont confrontés les prisonniers et prisonnières autochtones, dont les risques disproportionnés de crises de santé mentale et la sous-utilisation chronique des options de libération comparativement aux personnes non autochtones<sup>72</sup>.

- En 2015, la CVR a listé 18 Appels à l'action visant spécifiquement à corriger les lacunes du système de justice, ainsi que trois autres Appels à l'action visant l'équité pour les Autochtones dans le système juridique<sup>73</sup>.
- Récemment, en 2020, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'ENFFADA) a énoncé l'Appel à l'action suivant :

*« Nous demandons à tous les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'évaluer de manière approfondie les répercussions des peines minimales obligatoires en ce qui concerne les peines prononcées et l'incarcération excessive des femmes, des filles et des personnes autochtones 2SLGBTQIA et de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à leur incarcération excessive. »<sup>74</sup>*

- Malgré les preuves accablantes et les nombreuses recherches sur le sujet, l'incarcération excessive des communautés autochtones, en particulier des femmes, continue d'augmenter. Comme l'a dit l'enquêteur correctionnel, le Dr Zinger, en 2020 :

*« À ce rythme, les Autochtones représenteront 33 % de la population carcérale fédérale totale au cours des trois prochaines années. À plus long terme, et depuis maintenant près de 30 ans, malgré les conclusions des commissions royales et des enquêtes nationales, l'intervention des tribunaux, les promesses et les engagements des dirigeants politiques précédents et actuels, aucun gouvernement, quel qu'il soit, n'a réussi à renverser la tendance à la surreprésentation des Autochtones dans les prisons canadiennes. »<sup>75</sup>*

Le problème est encore plus criant en ce qui concerne les femmes autochtones incarcérées, qui représentent une proportion encore plus importante de la population carcérale dans les pénitenciers fédéraux dits pour femmes<sup>76</sup>.

## Les recommandations de l'ACSEF

L'ACSEF fait écho aux appels à l'action de beaucoup de communautés, d'activistes et d'organismes autochtones à l'intention du SCC, d'autres corps politiques canadiens et des tribunaux. Ces appels sont les suivants :

- **Faire usage des articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition** afin de créer des ententes de nation à nation avec les communautés autochtones relativement au placement des Autochtones purgeant des peines fédérales.
- **Élargir les principes de Gladue et de l'article 218 du Code criminel** afin de remédier à l'incarcération excessive des Autochtones, « dans la mesure où cela est possible dans le cadre du processus de détermination de la peine. »<sup>77</sup>
- **Respecter les obligations du Canada en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**, qui demande aux États membres d'affirmer le droit des peuples autochtones « de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts » et de ne pas faire « l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence. »<sup>78</sup>
- **Reconnaître la souveraineté autochtone sur les territoires non cédés** pour mettre fin à la criminalisation des militantes et des défenseuses des terres autochtones.
- **Augmenter les financements des communautés autochtones** pour remédier à leur marginalisation socioéconomique causée par les politiques canadiennes de colonialisme de peuplement et de génocide, notamment celles qui les ont privées de logement adéquat, de sécurité alimentaire et d'eau potable.
- **Mettre en œuvre tous les Appels à l'action** de l'ENFFADA et de la CVR.



---

<sup>1</sup> Marie-France Kingsley, « Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 % — Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel » (2020), accessible en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20200121-fra.aspx>. [Communiqué de presse du BEC 2020].

<sup>2</sup> Kim Pate, « Policy Briefing Note: Rising Incarceration Rates Of Racialized Women », en ligne : Canadian Research Institute for the Advancement of Women [https://www.criaw-icref.ca/images/userfiles/files/P4W\\_BN\\_IncarcerationRacializedWomen\\_Accessible.pdf](https://www.criaw-icref.ca/images/userfiles/files/P4W_BN_IncarcerationRacializedWomen_Accessible.pdf) [Pate].

<sup>3</sup> Scott Clark, « Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses » (2019), p. 16-20, en ligne : Gouvernement du Canada, Ministère de la justice <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/oip-cjs-fr.pdf> [Clark].

<sup>4</sup> Commission canadienne des droits de la personne, *Rapport sur les droits à l'égalité des Autochtones* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2013), p. 29, en ligne : Commission canadienne des droits de la personne [https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/rapport\\_egalite\\_autochtones.pdf](https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/rapport_egalite_autochtones.pdf) [CCDP, Droits à l'égalité].

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>6</sup> Paula Arriagada, Tara Hahmann et Vivian O'Donnell, « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 » (2020), en ligne : Statistique Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00023-fra.htm>

<sup>7</sup> Clark, p. 19.

<sup>8</sup> Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe* (Ottawa : Ministère de l'industrie Canada, 2006), en ligne : Statistique Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/89-503-x2010001-fra.htm>

<sup>9</sup> Clark, p. 19.

<sup>10</sup> Statistique Canada, « Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada » (2017), en ligne : Statistique Canada <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016021/98-200-x2016021-fra.pdf>

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Kazi Stastna, « First Nations housing in dire need of overhaul » (28 novembre 2011), en ligne : CBC News <https://www.cbc.ca/news/canada/first-nations-housing-in-dire-need-of-overhaul-1.981227>

<sup>13</sup> Gouvernement du Canada, « Lever les avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme » (2021), en ligne : Gouvernement du Canada <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1506514143353/1533317130660>

<sup>14</sup> Parlement, Comité permanent de la condition féminine, « Un cri dans la nuit : Un aperçu de la violence faite aux femmes autochtones », Rapports et réponses du gouvernement, n° 14 (25 mars 2011), en ligne : Parlement du Canada <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/40-3/FEWO/rapport-14> [Comité permanent 2011].

<sup>15</sup> Enquête nationale sur les FFADA, Volume 1a, p. 701 : « Il y a manifestement un lien entre la violence vécue par les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le recours excessif à leur incarcération. »

<sup>16</sup> Audrey Huntley, « Aboriginal Women's Access to Justice Video Project Report », CD-ROM (Toronto, METRAC 2011).

<sup>17</sup> CCDP, Droits à l'égalité, p. 58-59.

<sup>18</sup> Statistique Canada, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques* (Ottawa : Ministère de l'industrie Canada, 2013), en ligne : Statistique Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/89-503-x2010001-fra.htm>

<sup>19</sup> Canadian Feminist Alliance for International Action (FAFIA), *Murders and Disappearances of Aboriginal Women and Girls in Canada*, p. 12, en ligne : FAFIA <http://www.fafia-afai.org/wp-content/uploads/2014/09/6-2013IACHRBriefingPaperMarch-5.pdf> [FAFIA].

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Human Rights Watch, *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*, p. 7, en ligne : Human Rights Watch [https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/canada0213fr\\_forinsertWebFull.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/canada0213fr_forinsertWebFull.pdf) [Human Rights Watch].

<sup>22</sup> FAFIA, p. 12.

<sup>23</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2014-2015*, p. 3, accessible en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20142015-fra.pdf>

<sup>24</sup> Service correctionnel du Canada, « Délinquantes », accessible en ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-3012-fr.shtml> [SCC, Délinquantes]

<sup>25</sup> Jonathan Rudin, « Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System. Report prepared for the Ipperwash Inquiry » (2007), en ligne : [http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy\\_part/research/pdf/Rudin.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/Rudin.pdf)

<sup>26</sup> Human Rights Watch, p. 16.

<sup>27</sup> Paul Millar et Akwasi Owusu-Bempah, « Whitewashing criminal justice in Canada: Preventing research through data suppression » (2011), *Canadian Journal of Law and Society* 26, p. 653-661.

<sup>28</sup> Service correctionnel du Canada, *Étude exhaustive des taux de récidive chez les délinquants canadiens sous responsabilité fédérale* (2019), en ligne : Service correctionnel du Canada <https://www.csc-scc.gc.ca/005/008/092/005008-r426-fr.pdf>

<sup>29</sup> Comité permanent 2011.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Human Rights Watch, p. 20.

<sup>32</sup> Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (2019), volume 1a, p. 791, accessible en ligne <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf> [ENFFADA, volume 1a]

<sup>33</sup> ENFFADA, volume 1a, p. 5.

<sup>34</sup> La Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (2015), p. 1, accessible en ligne <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer-la-verite-reconcilier-pour-lavenir-Sommaire.pdf> [CVR].

<sup>35</sup> CBC News, « Unmarked grave findings in Canada prompt reckoning among U.S. churches » (22 juillet 2021), en ligne : CBC <https://www.cbc.ca/news/canada/north/unmarked-graves-residential-schools-us-churches-1.6113448>

<sup>36</sup> Vicki Chartrand, « Unsettled Times: Indigenous Incarceration and the Links between Colonialism and the Penitentiary in Canada », *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, juillet 2019, vol. 61 numéro 3, p. 67-89 [Chartrand].

<sup>37</sup> ENFFADA, volume 1a, p. 711.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> Erin Hanson, « The Indian Act », en ligne : Indigenous Foundations [https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/the\\_indian\\_act/](https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/the_indian_act/)

<sup>40</sup> Erin Hanson (2009), avec les révisions de Daniel P. Gamez et Alexa Manuel (septembre 2020), « The Residential School System », en ligne : Indigenous Foundations [https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/the\\_residential\\_school\\_system/](https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/the_residential_school_system/)

<sup>41</sup> Erin Hanson, « Sixties Scoop », en ligne : Indigenous Foundations [https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/sixties\\_scoop/](https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/sixties_scoop/)

<sup>42</sup> Audrey Huntley, « Aboriginal Women's Access to Justice Video Project Report », CD-ROM (Toronto, METRAC 2011).

<sup>43</sup> Voir Pam Palmater, « The Supreme Court has just gutted the Crown's duty to consult First Nations » (11 octobre 2018) : <https://www.macleans.ca/opinion/the-supreme-court-has-just-gutted-the-crowns-duty-to-consult-first-nations/>

<sup>44</sup> Michaela M McGuire et Danielle J Murdoch, « (In-)justice: An exploration of the dehumanization, victimization, criminalization, and over-incarceration of Indigenous women in Canada », *Punishment & Society* (2), p. 2.3, en ligne : <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/14624745211001685>

<sup>45</sup> SCC, « Surreprésentation des délinquants autochtones » (2020), en ligne : Sécurité publique Canada <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/018/index-fr.aspx>

<sup>46</sup> Chartrand, p. 78-79.

<sup>47</sup> BC Civil Liberties Association, « Canada's RCMP and Secret Service (CSIS) Spy on Enbridge Pipeline Opponents, Native Groups, Environmentalists » (2014), en ligne : BC Civil Liberties Association <https://bccla.org/2014/03/canadas-rcmp-and-secret-service-csis-spy-on-enbridge-pipeline-opponents-native-groups-environmentalists/>

<sup>48</sup> Braela Kwan, « Indigenous activists fight British Columbia's pipelines to the last mile » (2021), en ligne : Crosscut <https://crosscut.com/environment/2021/03/indigenous-activists-fight-british-columbias-pipelines-last-mile>

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Holly McKenzie-Sutter, « Judge grants permanent injunction against demonstrators in Indigenous land dispute » (2020), en ligne : CTV News <https://kitchener.ctvnews.ca/judge-grants-permanent-injunction-against-demonstrators-in-indigenous-land-dispute-1.5156612>

<sup>51</sup> Voir Brent Patterson, « Canada's long history of criminalizing Indigenous resistance » (2020), en ligne : Rabble <https://rabble.ca/blogs/bloggers/brent-patterson/2020/01/canadas-long-history-criminalizing-indigenous-resistance> et Shiri Pasternak, Sue Collis et Tia Dafnos, « Criminalization at Tyendinaga : Securing Canada's Colonial Property Regime through Specific Land Claims » (2013), *Canadian Journal of Law and Society*, volume 28, numéro 1, p. 65-81.



<sup>52</sup> Warren Bernauer, Henry Heller et Peter Kulchyski, « From Wallmapu to Nunatsiavut: The Criminalization of Indigenous Resistance » (2018), *Monthly Review* (New York), volume 69, numéro 8.

<sup>53</sup> Justin Brake, « Women speak out against criminalization of land defenders, water protectors » (2018), en ligne : APTN News <https://www.aptnnews.ca/national-news/women-speak-out-against-criminalization-of-land-defenders-water-protectors/>

<sup>54</sup> Communiqué de presse du BEC 2020.

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> Pate.

<sup>60</sup> Clark, p. 20.

<sup>61</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Une question de spiritualité : Les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2012), en ligne : Enquêteur correctionnel du Canada <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20121022-fra.aspx> [Une question de spiritualité].

<sup>62</sup> Patricia Monture-Angus, *Thunder in My Soul: A Mohawk Woman Speaks* (Halifax : Fernwood Publishing, 2002), p. 195.

<sup>63</sup> Commission canadienne des droits de la personne, *Protégeons leurs droits : Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2003), p. 30, en ligne : Commission canadienne des droits de la personne [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2008/chrc-ccdp/HR21-69-2003F.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2008/chrc-ccdp/HR21-69-2003F.pdf)

<sup>64</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2009-2010* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2010), p. 52, en ligne : Bureau de l'enquêteur correctionnel <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20092010-fra.pdf>

<sup>65</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel (2013), *Isolément dans le système correctionnel fédéral canadien, mettre fin à l'isolement*, en ligne : Bureau de l'enquêteur correctionnel <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/presentations/presentations20130322-23-fra.aspx>

<sup>66</sup> CDDP, Droits à l'égalité, p. 57.

<sup>67</sup> Service correctionnel du Canada, *Profil démographique des peuples autochtones du Canada et des délinquants autochtones détenus dans des établissements correctionnels fédéraux*, en ligne : Service correctionnel du Canada <https://www.csc-scc.gc.ca/autochtones/002003-1008-fra.shtml>

<sup>68</sup> *Une question de spiritualité.*

<sup>69</sup> Robyn Maynard, « Criminal (in)justice: An interview with Gillian Balfour », Briarpatch Magazine (1<sup>er</sup> mars 2011), en ligne : Briarpatch Magazine <http://briarpatchmagazine.com/articles/view/criminal-injustice>

<sup>70</sup> Communiqué de presse du BEC 2020.

<sup>71</sup> R. c. Gladue, [1999] 1 CSC 688 au par. 64 [Gladue].

<sup>72</sup> Pour un exemple récent, voir Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2018-2019*, p. 73, en ligne : Bureau de l'enquêteur correctionnel <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20182019-fra.pdf>

<sup>73</sup> CVR.

<sup>74</sup> Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (2019), volume 1b, p. 209, en ligne : <https://www.mmiwq-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1b.pdf>

<sup>75</sup> Communiqué de presse du BEC 2020.

<sup>76</sup> *Ibid.*

<sup>77</sup> Gladue, au par. 64.

<sup>78</sup> Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007, article 7, en ligne : Nations Unies [https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/JNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/JNDRIP_F_web.pdf)